

DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

N°DC-2026-122

LE PRESIDENT,

Objet :

**Adhésion à France Dignes,
association nationale des
gestionnaires de digues
année 2026**

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-00002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'eau ;

Vu la délibération n°2026-039 du Comité Syndical du 20 mai 2026 donnant délégation de pouvoir au Président pour passer les conventions relatives à la gestion des ouvrages de protection contre les inondations (système d'endiguement et aménagements hydrauliques) ;

Considérant que Roannaise de l'eau exerce la compétence GEMAPI et gère à ce titre les ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations ;

Considérant que France Dignes est une association loi 1901, dont l'objectif est de structurer et consolider la profession de gestionnaire de digues en favorisant les échanges techniques, le partage des savoir-faire et l'échange d'expériences, en développant les connaissances des gestionnaires par des formations et en créant des outils métiers spécifiques ;

Considérant que la cotisation annuelle à l'association est fixée à 750 € à laquelle s'ajoute un montant de 30 €/km de digue géré, soit un total de 925,50 € pour 2026 ;

Considérant que le coût de cette adhésion, est inscrit au budget 2026 ;

En conséquence, Monsieur le Président

DECIDE

- d'approuver l'adhésion à l'association nationale des gestionnaires de digues, France Dignes ;
- de désigner comme représentants au sein de cette association Monsieur CHATRE Philippe (titulaire) et Monsieur CRIONAY Timothée (suppléant) ;
- d'effectuer toutes les démarches se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le 2 juillet 2026

Le Président,

Daniel FRECHET

Roanne, le 2 juillet 2026

Le Président